



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19 mai 2023

*Dossier suivi par*  
*Patricia Pommerell*  
*Service des Commissions*  
*Tél.: 466 966 – 332*  
*Fax: 466 966 – 308*  
*Courriel: [ppommerell@chd.lu](mailto:ppommerell@chd.lu)*

Monsieur le Président  
du Conseil d'État  
5, rue Sigefroi  
L-2536 Luxembourg

---

Concerne : **7956 – Projet de loi autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après des amendements au projet de loi mentionné sous rubrique.

Je joins en annexe, à toutes fins utiles, un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant les amendements proposés (figurant en caractères gras et soulignés) et les propositions de texte du Conseil d'État soulevées dans son avis complémentaire du 25 avril 2023 que la Commission de la Santé et des Sports (ci-après « la Commission ») a faites siennes (figurant en caractères soulignés).

## **I. Observations préliminaires**

### **I.1. Propositions du Conseil d'État**

La Commission tient à signaler qu'elle suit les observations d'ordre légistique du Conseil d'État émises dans son avis du 25 avril 2023.

Par ailleurs, elle tient compte de la recommandation formulée par le Conseil d'État relative aux annexes 2 et 3 (suppression des annexes 2 et 3). Quant à la première annexe, elle est introduite par un amendement formel afin de faire droit à l'observation formulée par le Conseil d'État dans ses considérations générales.

## I.2. Redressement d'une erreur matérielle

La Commission propose de redresser une erreur matérielle à l'endroit de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 5, deuxième phrase, du projet de loi sous rubrique en insérant les lettres « er » en exposant derrière le numéro 1.

## **II. Amendements**

### **Amendement 1 concernant l'article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> est amendé comme suit :

- 1° à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les termes « la partie » sont insérés entre les termes « et des » ;
- 2° au même alinéa, le terme « adjacents » est ajouté après le terme « extérieurs » ;
- 3° à l'alinéa 2, le terme « copropriété » est remplacé par celui d'« indivision » ;
- 4° à l'alinéa 3, le chiffre « 1 » qui suit le terme « annexe » est supprimé.

### Commentaire

Afin de faire droit à l'observation émise par le Conseil d'État au sujet des aménagements extérieurs mentionnés aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 1<sup>er</sup>, il est proposé de préciser que la mention à l'alinéa 1<sup>er</sup> se réfère à la partie des aménagements extérieurs adjacents.

Étant donné qu'il n'est pas envisagé de placer le complexe immobilier à construire sous le régime de la copropriété, telle qu'elle est prévue et réglementée par la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis, la Commission propose de remplacer la notion de « *copropriété* » par celle d'« *indivision* », tel que suggéré par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 25 avril 2023.

Suite à la suppression des annexes 2 et 3, la Commission propose de faire abstraction du numéro « 1 » en ce qui concerne la référence à la première annexe.

### **Amendement 2 concernant l'article 2**

L'article 2 est amendé comme suit :

- 1° à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le chiffre « 1 » qui suit le terme « annexe » est supprimé ;

2° l'alinéa 2 est amendé comme suit :

« Les dépenses occasionnées ~~par l'exécution du présent article au titre des travaux visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, plus amplement détaillées dans l'annexe 3 qui fait partie intégrante de la présente loi,~~ sont imputées à l'avoir du Fonds d'équipement sportif par dérogation au champ d'application et aux modalités procédurales d'allocations des aides de la loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif. ».

### Commentaire

La Commission propose d'omettre la référence à l'annexe 3, celle-ci étant supprimée pour les raisons évoquées par la Haute Corporation dans son avis complémentaire précité.

En outre, il est fait abstraction du numéro « 1 » en ce qui concerne la référence à la première annexe.

### **Amendement 3 concernant l'annexe**

Après l'article 2, il est proposé d'introduire une annexe intitulée « Annexe – Plan de repérage ».

### **Commentaire**

Le présent amendement a pour objet d'introduire formellement la première annexe, intitulée « Annexe – Plan de repérage », ceci afin de faire droit à l'observation émise par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 25 avril 2023.

\* \* \*

Au nom de la Commission, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser les amendements exposés ci-avant par le Conseil d'État.

J'envoie copie de la présente au Ministre aux Relations avec le Parlement, aux fins qu'il appartiendra.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

(s.) Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés

Annexe : texte coordonné du projet de loi 7956 proposé par la Commission

### Texte coordonné

Les propositions émises par le Conseil d'État sont soulignées.

Les amendements parlementaires proposés sont relevés en caractères gras et soulignés.

## **Projet de loi autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à acquérir, en pleine propriété, la partie du complexe sportif sis à Mondorf-les-Bains, d'une superficie totale de 320,63 ares, hébergeant le vélodrome national comprenant la piste cycliste, l'Infield, les locaux mis à disposition de la Fédération du sport cycliste luxembourgeois et la partie des aménagements extérieurs **adjacents**.

Il est en outre autorisé à acquérir, en **copropriété indivision** avec la Commune de Mondorf-les-Bains, des parties communes et aménagements extérieurs d'une superficie totale de 100,41 ares du complexe sportif directement liés au vélodrome national.

L'annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente loi, reprend la délimitation des différentes parties du projet.

Les dépenses occasionnées par l'exécution de cet article au titre des projets visés aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2 sont à charge du budget de l'État, plus amplement détaillées dans l'annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente loi, sont à charge du budget de l'État du ministère des Finances : article budgétaire 34.0.71.040 : Acquisition auprès des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État.

Les dépenses engagées au titre de cet article au titre des projets visés aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2 ne peuvent pas dépasser le montant de 41 650 000 euros hors TVA. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 2.** Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des travaux relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national, à savoir la centrale d'énergie, la place publique et l'îlot commun y compris la part proratisée pour les besoins du lycée repris dans l'annexe 1.

Les dépenses occasionnées par l'exécution du présent article au titre des travaux visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, plus amplement détaillées dans l'annexe 3 qui fait partie intégrante de la présente loi, sont imputées à l'avoir du Fonds d'équipement sportif par dérogation au champ d'application et aux modalités procédurales d'allocations des aides de la loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Les dépenses engagées au titre de cet article au titre des travaux visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 12 960 000 euros hors TVA. Ce montant correspond à la valeur

924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

\*



## Annexe 2

Projets	Acquisition en pleine propriété			Acquisition part proratisé copropriété
	Vélodrome *		Infield	
<b>Sous-projets</b>				
<b>Coûts de construction et équipement</b>				
Coûts construction	10.451.586 €		4.969.601 €	
Aménagements extérieurs	3.410.478 €		701.430 €	
Infrastructures connexes	- €		- €	
Transfert budgétaire phase Lycée	- €		- €	
<b>Ventilation Parties communes</b>				
Vestiaires				1.143.979 €
Core-training				567.022 €
Entrée & circulation, exploitation CSVP				2.637.165 €
Aménagements extérieurs				296.807 €
<b>Sous-Total (Coûts Construction)</b>	<b>13.862.064 €</b>		<b>5.671.030 €</b>	<b>4.644.972 €</b>
Installation de chantier	820.658 €		301.692 €	154.683 €
Terrassements / Blindages	576.964 €		212.105 €	284.372 €
Premier équipement (Piste)	1.145.000 €		- €	- €
Premier équipement (Brasserie)	- €		- €	- €
Premier équipement général	119.000 €		215.000 €	52.314 €
<b>Total HTVA (hors imprévus)</b>	<b>16.523.686 €</b>		<b>6.399.828 €</b>	<b>5.136.340 €</b>
Imprévus (3,5%)	578.329 €		223.994 €	179.772 €
<b>Total HTVA (avec imprévus)</b>	<b>17.102.015 €</b>		<b>6.623.822 €</b>	<b>5.316.112 €</b>
<b>Frais connexes</b>				
Honoraires	2.873.723 €		1.113.028 €	858.329 €
Expertises	124.439 €		48.197 €	37.168 €
Assurances	214.712 €		83.161 €	64.131 €
Divers - Imprévus (5%)	160.644 €		62.219 €	47.981 €
<b>Total HTVA</b>	<b>3.373.518 €</b>		<b>1.306.605 €</b>	<b>1.007.609 €</b>
<b>Correction indice et hausse des prix (8%)</b>	<b>1.638.043 €</b>		<b>634.434 €</b>	<b>505.898 €</b>
<b>Réserves MO (2%)</b>	<b>409.511 €</b>		<b>158.609 €</b>	<b>126.474 €</b>
Installation de photovoltaïque	840.500 €			
Premier équipement étendu vélodrome	2.600.000 €			
<b>APD - Récapitulatif</b>				
	<b>Vélodrome</b>		<b>Infield</b>	<b>Acquisition pp. coprop.</b>
<b>Total htva</b>	<b>25.963.586 €</b>		<b>8.723.469 €</b>	<b>6.956.093 €</b>
TVA (17%)	4.413.810 €		1.482.990 €	1.182.536 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>30.377.396 €</b>		<b>10.206.459 €</b>	<b>8.138.629 €</b>
			<b>40.583.855 €</b>	<b>TTC 8.138.629 €</b>
			arrondi à 40.590.000 €	TTC 8.140.000 €
			soit HTVA (arrondi) 34.690.000 €	HTVA 6.960.000 €
			<b>Aquisition de l'Etat</b>	
			arrondi à	48.730.000 €
			soit HTVA (arrondi)	41.650.000 €

Indice à la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (valeur 924,32)

### Annexe 3

Projets	Participation (quote-part Vélo-drome) **			Participation (quote-part Lycée) ***		
	Centrale d'énergie	Place Publique	Îlot Commun	Centrale d'énergie	Place Publique	Îlot Commun ****
<b>Sous-projets</b>						
<b>Coûts de construction et équipement</b>						
Coûts construction	644.349 €	355.551 €	2.066.734 €	532.146 €	- €	- €
Aménagements extérieurs	10.388 €	- €	- €	6.369 €	1.494.472 €	4.833.243 €
Infrastructures connexes	- €	- €	- €	- €	- €	1.813.140 €
Transfert budgétaire phase Lycée	- €	- €	- €	- €	- €	2.350.000 €
<b>Ventilation Parties communes</b>						
Vestiaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Core-training	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Entrée & circulation, exploitation CSVP	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aménagements extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Sous-Total (Coûts Construction)</b>	<b>654.736 €</b>	<b>355.551 €</b>	<b>2.066.734 €</b>	<b>538.514 €</b>	<b>1.494.472 €</b>	<b>4.296.383 €</b>
Installation de chantier	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Terrassements / Blindages	118.668 €	- €	- €	98.004 €	- €	- €
Premier équipement (Piste)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Premier équipement (Brasserie)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Premier équipement général	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total HTVA (hors imprévus)</b>	<b>773.404 €</b>	<b>355.551 €</b>	<b>2.066.734 €</b>	<b>636.518 €</b>	<b>1.494.472 €</b>	<b>4.296.383 €</b>
Imprévus (3,5%)	27.069 €	12.444 €	72.336 €	22.278 €	52.307 €	150.373 €
<b>Total HTVA (avec imprévus)</b>	<b>800.473 €</b>	<b>367.995 €</b>	<b>2.139.070 €</b>	<b>658.796 €</b>	<b>1.546.779 €</b>	<b>4.446.756 €</b>
<b>Frais connexes</b>						
Honoraires	91.483 €	42.057 €	244.466 €	106.368 €	249.740 €	807.679 €
Expertises	3.961 €	1.821 €	10.586 €	4.606 €	10.814 €	34.974 €
Assurances	6.835 €	3.142 €	18.265 €	7.947 €	18.659 €	60.346 €
Divers - Imprévus (5%)	5.114 €	2.351 €	13.666 €	5.946 €	13.961 €	45.150 €
<b>Total HTVA</b>	<b>107.394 €</b>	<b>49.371 €</b>	<b>286.983 €</b>	<b>124.867 €</b>	<b>293.174 €</b>	<b>948.150 €</b>
Correction indice et hausse des prix (8%)	72.629 €	33.389 €	194.084 €	62.693 €	147.196 €	431.592 €
Réserves MO (2%)	18.157 €	8.347 €	48.521 €	15.673 €	36.799 €	107.898 €
Installation de photovoltaïque						
Premier équipement étendu vélodrome						
<b>APD - Récapitulatif</b>						
	Centrale Energies	Place Publique	Îlot Commun	Centrale Energies	Place Publique	Îlot Commun
<b>Total htva</b>	<b>998.653 €</b>	<b>459.103 €</b>	<b>2.668.658 €</b>	<b>862.030 €</b>	<b>2.023.948 €</b>	<b>5.934.396 €</b>
TVA (17%)	169.771 €	78.047 €	453.672 €	146.545 €	344.071 €	1.008.847 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1.168.424 €</b>	<b>537.150 €</b>	<b>3.122.330 €</b>	<b>1.008.575 €</b>	<b>2.368.019 €</b>	<b>6.943.243 €</b>
	<b>Participation (quote-part Vélo-drome)</b>		<b>4.827.904 €</b>	<b>Participation (quote-part Lycée)</b>		<b>10.319.838 €</b>
		arrondi à	<b>4.830.000 €</b>		arrondi à	<b>10.320.000 €</b>
		soit HTVA (arrondi)	<b>4.130.000 €</b>		soit HTVA (arrondi)	<b>8.830.000 €</b>
	<b>Participations (quotes-parts : Vélo-drome et Lycée)</b>					
					arrondi à	<b>15.150.000 €</b>
					soit HTVA (arrondi)	<b>12.960.000 €</b>

**Indice à la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (valeur 924,32)**